

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

Les zones d'assainissement prévues par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Pour tous les examens au cas par cas des zones d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le **préfet de département** est l'Autorité environnementale.

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées **zones d'assainissement**, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

Vaifin sur Valouse

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Communauté de communes de la Petite Montagne
Nom de la personne publique responsable	M. le Président

Zonages concernés par la présente demande	
Oui - non	Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
Oui - non	Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
Oui - non	Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
Oui - non	Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
Etude schéma directeur en 1998	
Etude de zonage non aboutie de 2006	
Etude de zonage 2015	

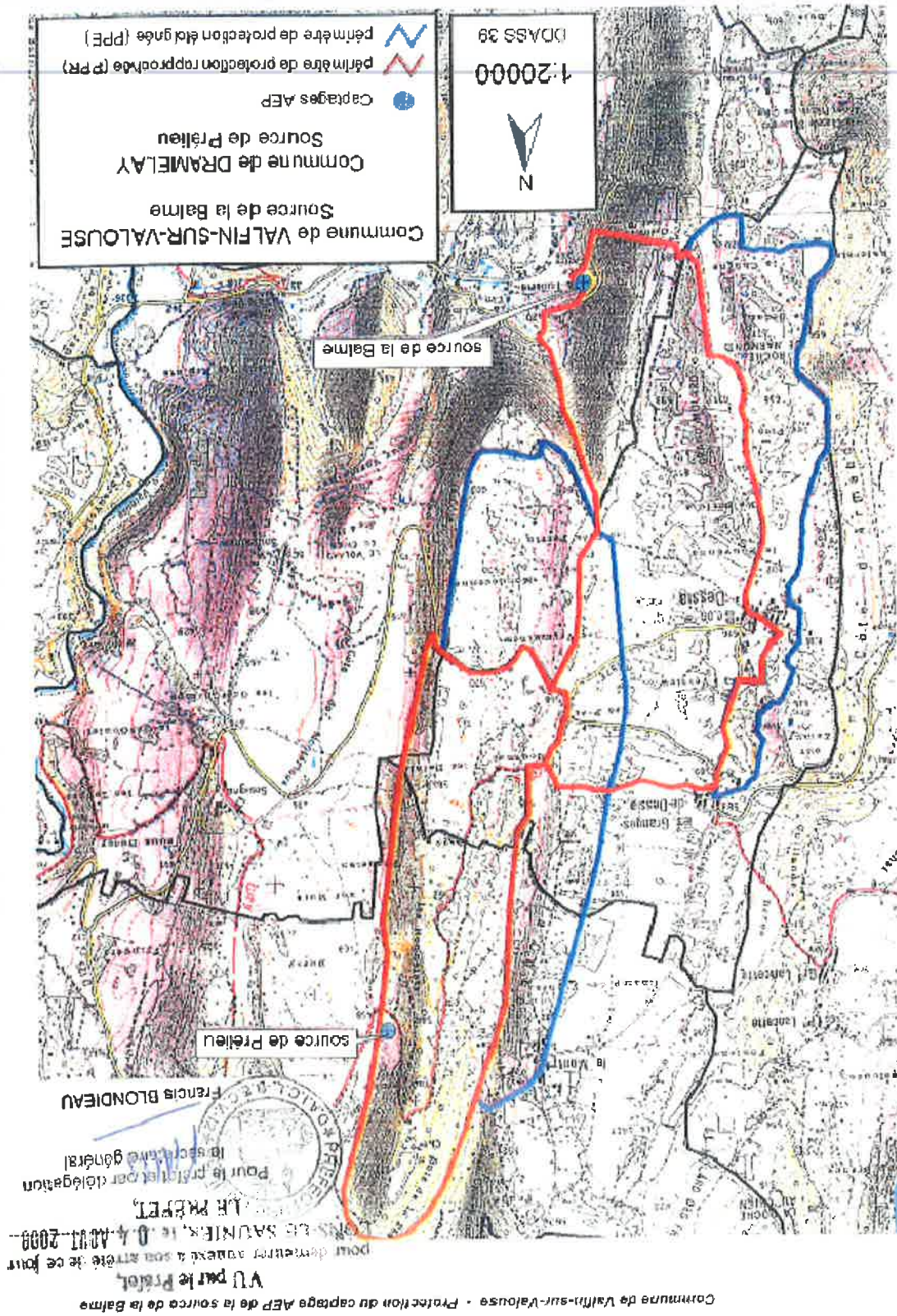
Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? PLU PLU	

Caractéristiques des zonages et contexte	
Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Carte communale Non Plusieurs	1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui – non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont-ils/elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui - non -	3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? Oui - non Cf paragraphe précédent
Préciser ces études :	

Caractéristiques des zonages et contexte	Cf paragraphe précédent
--	-------------------------

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intègrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? Oui- non	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Oui- non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe	

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)



1. Le territoire dispose-t-il : - de cours d'eau de première catégorie piscicole ? - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?		Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Ruisseau 1^{ère} catégorie : La valouse		
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : - Natura 2000 ? - ZNIEFF1 ? - Zone humide ? - Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? - Présence connue d'espèces protégées ? - Présence de nappe phréatique sensible ?		
Oui - non	Oui - non	Oui - non
Oui - non	Oui - non	Oui - non
Oui - non	Oui - non	Oui - non
Oui - non	Oui - non	Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Natura 2000 : ZPS FR4312013 Petite Montagne du Jura Plusieurs ZNIEFF (zone naturelle à intérêt faunistiques et floristiques) sont présentes sur le territoire communal : - type I : Comble du château de Valfin - Gorges de la Valouse - Les prés Perrin et Montecenne - Pelouses de Dramelay et Soussonne type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire) Le territoire comprend aussi un arrêté de protection de biotope du Prélieux et Dard (espèce protégée : écrevisse à pattes blanches et faune associée).		
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :		FRDR492 : La Valouse BE quantitatif et chimique Masse d'eau souterraine FRDG 140 Calcaires jurassique – chaîne du 1^{er}

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connus(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)		plateau BE quantitatif et chimique
1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?		Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : Scot du Pays Lédonien Autres :		
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?		Oui - non
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :		Réseau séparatif sur Valfin
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?		Oui - non-1998
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?		Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Hameau de Soussonne : redevance assainissement collectif (8 habitations) L'évolution des techniques ANC permet maintenant l'installation d'ANC, ce qui n'était pas possible d'envisager avec les techniques ANC de 1998.	Oui – non	
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui – non	
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui – non Oui – non Oui – non	
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui – non - sans objet Combien :	
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui – non	
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui – non	
Si oui, lesquels : rejet dans le collecteur communal pour Soussonne		
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?		Oui – non Oui – non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
• Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui – non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui – non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

La communauté de communes n'a pas la compétence gestion des eaux pluviales

A ARINTHOD le 15/09/2015

Jean-Louis DELOREME

Président,



